

## 5. LES SERVICES DU MESR ONT DEVELOPPE LEURS ACTIVITES D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX ENTREPRISES

Pour répondre au besoin d'informations détaillées sur la façon de déterminer les dépenses de R&D éligibles au CIR, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a enrichi l'édition 2010 de son *Guide du crédit d'impôt recherche* :

[http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Aide\\_a\\_la\\_recherche\\_-\\_devpt/95/9/48467\\_53959.pdf](http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Aide_a_la_recherche_-_devpt/95/9/48467_53959.pdf) .

Ce guide s'adresse aux entreprises qui utilisent le CIR pour la première fois, mais également à toutes celles qui cherchent des précisions sur les différents types de dépenses éligibles. Il sera actualisé début 2011, après une consultation des principales fédérations professionnelles concernées dans le cadre des travaux engagés à la suite des Etats Généraux de l'Industrie.

Par ailleurs, les services du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui interviennent au titre de leur expertise scientifique en appui des contrôles fiscaux, ont développé leurs activités d'information et de conseil aux entreprises sur l'éligibilité au CIR de leurs dépenses de R&D : que ce soit à travers des présentations publiques, l'assistance téléphonique ou le site internet. Les pages CIR du site du ministère (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid23676/le-credit-impot-recherche.html> ) ont été récemment réorganisées pour une présentation plus claire. Une FAQ a été mise en ligne et est progressivement enrichie.